

**Rapport d'inspection Norvégienne Antarctique de 2001, effectuée conformément  
à la clause VII de l'Accord sur l'Antarctique et à la clause 14 du Protocole de la  
protection du milieu environnant à l'Accord sur l'Antarctique.**

**Introduction**

---

1. Le gouvernement de la Norvège a effectué une inspection en Dronning Maud Land, Antarctique pendant la période du 6 au 8 janvier 2001. L'inspection a été faite conformément à la clause VII de l'Accord sur l'Antarctique et à la clause 14 du Protocole de la protection du milieu environnant à l'Accord sur l'Antarctique. Les noms des observateurs norvégiens ont été annoncés à toutes les Parties-participantes de l'Accord par la note diplomatique du 13 décembre 2000.
  
2. L'inspection a eu lieu aux stations suivantes:  
Maitri (l'Inde), Novolazarevskaya (Russie), SANAE IV (l'Afrique du Sud) et Troll (Norvège). L'inspection de Troll a eu lieu pour la première fois, et SANAE a eu l'inspection pour la première fois après la fin de la construction. Le groupe des inspecteurs a visité l'endroit où se trouvait avant la station GEORG FOSTER (Allemagne/Allemagne de l'Est). Un des membre du groupe a visité la station de forage de la glace EPICA sur le plateau DML 05 et en a fait une courte inspection. Malheureusement, à la suite des conditions temporaires et difficultés du déplacement il n'y a pas eu de possibilité de visiter une station japonaise Syowa sur l'île Ongoul de l'Est, comme c'était prévu avant.
  
2. A la base de l'inspection étaient utilisés l'Accord sur l'Antarctique et le protocole de Madrid, ainsi que l'enquête d'inspection de la forme A (pour les stations constantes antarctiques spécialisés et les objets liés avec), adoptée au cours de la Rencontre Consultative de l'Accord sur l'Atlantique en 1994 (RCAA XVIII). Au cours de l'inspection la grande attention a été accordée aux questions, liées avec les conditions écologiques.
  
3. Le groupe d'inspecteurs avait l'accès libre à toutes les parties des stations. Les collaborateurs des stations visitées ont manifesté la franchise au cours de la discussion, concernant les questions des travaux, menés aux stations.
  
5. La rapport complet a été établi, concernant l'inspection faite, ou les bilans du travail du groupe étaient récapitulés. Un exemplaire du rapport sur le papier sera transmise à chacune des délégations au cours de la rencontre<sup>1</sup>. Dans la clause 14 du protocole de Madrid est prévu, que les Parties, dont les stations ont passé l'inspection, ont le droit de faire des remarques à propos du rapport avant son envoi

---

<sup>1</sup> Ce document se trouve en forme électronique avec tous les autres documents de la rencontre sur la Page-Internet CPA (du Comité de la protection du milieu environnant et sur la page RCAA XXIV (XXIV de la Rencontre Consultative de l'Accord sur l'Antarctique) sur la Page-Internet CPA.

aux Parties-participantes de l'Accord sur l'Antarctique et du Comité de la protection du milieu environnant et avant son étude à la Rencontre Consultative à l'Accord sur l'Antarctique. Le rapport complet est présenté pour faire les remarques aux gouvernements de l'Allemagne, l'Inde, la Norvège, la Russie et de l'Afrique du Sud. Il est proposé à ces Parties de présenter leurs remarques pendant une période d'un mois. Les remarques n'ont pas été reçues dans ce temps et vers le moment de l'impression du rapport.

## **Rapport et conclusion**

---

6. Ci-dessous est présentée la revue générale de quelques observations principales. A l'avis du groupe d'inspection ces observations peuvent présenter l'intérêt commun pour toute la société Antarctique. Les observations qui suivent ne sont pas placées dans l'ordre particulier d'après son importance .

- **Dispositions de l'Accord sur l'Antarctique** : Les actions militaires, les armements ou l'activité nucléaire défendues n'ont pas été fixés et tous les programmes scientifiques correspondaient aux plannings, publiés au préalable. L'activité, observée à chacune des stations, correspondait aux dispositions et esprit de l'Accord sur l'Antarctique.
- **Dispositions du Protocole de la protection du milieu environnant** : en générale un grand niveau de connaissance avec les dispositions, qui sont liées avec le Protocole de Madrid a été noté. Il paraît évident, que la majorité des stations visitées ont déjà beaucoup changé la pratique de leur travail en conséquence du Protocole entrer en vigueur en 1998.
- **Tourisme** : les stations visitées ne subissent pas d'influence considérable du côté du tourisme. Néanmoins le groupe d'inspection a remarqué que la bande de la glace profonde à Henriksenskaera représente de nouvelles possibilités pour le tourisme et l'activité des organismes non-gouvernementaux à Dronning Maud Land. L'élargissement de l'activité par la suite d'amélioration des possibilité d'accès peut accorder une grande influence sur la réalisation des programmes nationaux et le travail des stations dans la région donnée dans les domaines tels que le transport et le stockage, accommodation, communication, les travaux des recherches-sauvetage etc.
- **Stockage et transport** : le groupe d'inspection a remarqué que les base de combustible et les régimes de son transport se rapportent, apparemment ,à l'activité de la station, qui peut accorder la plus grande influence sur le milieu environnant. Aux certaines stations s'absentaient les mesures élémentaires de la localisation du combustible et il faut diriger les efforts pour réparer la situation dans le plus bref délai. Quoique à partir du moment de la dernière inspection en 1996 il n'y y avait pas d'annonces sur les grandes fuites du combustible, le groupe d'inspection a noté que la majorité des stations comportent encore les traces du terrain encrassé par les fuites précédentes.
- **Planning des mesures extraordinaires en cas de la fuite du combustible** : il n'y a qu'une station (SANAE IV), qui fonctionne toute l'année, qui a élaboré le

planning des mesures extraordinaires pour le cas de la fuite du combustible. Le groupe d'inspection a noté que pour les stations Antarctiques, qui n'ont pas encore élaboré les plannings pareils, il est très important de le faire en premier ordre conformément à la résolution RCAA N°1 (1997) et à la résolution RCAA N° 6 (1998). Le groupe d'inspection note également, que la clause 17 du protocole de Madrid oblige les Parties à rendre compte de ces plannings des mesures extraordinaires dans leurs rapports annuels.

- **Décharge de l'eau industrielle usée** : Sur toutes les quatre stations visitées l'eau industrielle usée se jeté sur le sol, libre de glace, malgré que dans l'annexe III au protocole de Madrid est indiqué, qu'il faut éviter les décharges pareilles. Le groupe d'inspection souligne qu'il faut étudier d'une manière approfondie la question de la réalisation des travaux sur le continent pour que le protocole de Madrid se respecte.
- **Programmes de monitoring** : Dans la majorité des stations visitées se fait l'analyse de quelques paramètres isolés ( par exemple, de la qualité de l'eau usée, la qualité de l'eau potable etc.), quoiqu'un générale l'impression se crée que les programme de complexe de monitoring sont absents. Le groupe d'inspection souligne la signification de l'élaboration du programme de complexe de monitoring pour pouvoir observer, l'influence prolongée des travaux, menés aux stations antarctiques, ce qui permettra de rassembler les données du monitoring écologique pendant une période prolongée et à cette base d'effectuer l'analyse des tendances.
- **Sources d'énergie alternatives** : L'expérience accumulée pour la période présente, témoigne qu'avant que les technologies alternatives puissent assurer l'apport important dans la production de l'énergie, il faut les mieux adopter aux conditions Antarctiques. Néanmoins, le groupe d'inspection souligne qu'il faut continuer à étudier les possibilités d'application des technologie alternatives énergétiques et les mesures d'économie de l'énergie dans le but de diminuer la consommation des espèces de combustible fossile sur les stations antarctiques.
- **Plantes aux origines étrangères** : sur les deux stations (Maitri et Novolazarevskaya) le groupe d'inspection a remarqué une large présence d'une série de plantes. Il est possibles que la majorité des plantes a été amenée à la station dans le but de recherches scientifiques, néanmoins ça fait l'impression qu'elles ne sont plus utilisées dans les buts conformes. Le groupe d'inspection a noté qu'il est probable qu'il existe la nécessité de continuer à étudier les questions, liées avec l'octroie des permissions pour les plantes aux origines étrangères en Antarctique.
- **Zones Antarctiques au statu spécial** : Deux stations (Maitri et Novolazarevskaya) se situent dans la région sensible, libre de glace, limitées dans ses dimensions. Il paraît nécessaire que les Parties intéressées et le système de l'Accord étudient la question, concernant l'attribution d'un Statu Spécial à cette région de la Zone Antarctique (SSZA ou ASMA -du sigle anglais). Cette mesure pourrait contribuer à faire éviter les conflits au cours de la planification et la coordination des actions, ainsi qu'à la croissance de la collaboration et à

diminution jusqu'au minimum de l'influence sur le milieu environnant dans la région concernée.

- **Traitement des déchets** : La majorité des stations octroie l'attention primordiale aux questions du traitement et de la liquidation des déchets. Sur une seule station seulement (Novolazarévskaya) la décharge des déchets se produit dans le milieu environnant, tandis que sur les autres stations les programmes de complexe de la séparation, du stockage et du recyclage des déchets sont en vigueur. Le groupe d'inspection a noté qu'il y a deux programmes qui assurent la coordination des systèmes du traitement des déchets sur leurs stations compte tenu, par exemple, du codage en couleur et de la séparation par catégories (SANAE IV et Troll). Le groupe d'inspection a remarqué, ce qui peut s'avérer utile pour faire la comparaison et l'estimation, à part ce qui a le sens pratique de point de vue logistique et contribue à la coordination suivante des autres programme et stations, quand cela est nécessaire.
- **Collaboration scientifique**: Le groupe d'inspection a noté que la collaboration scientifique sur les deux stations voisines (Maitri et Novolazarevskaya) a le caractère très limité. Le groupe d'inspection attire l'attention à l'importance de la collaboration scientifique, sur les stations qui se situent l'une près de l'autre pour éviter le doublage des recherches et pour l'utilisation efficace des ressources naturelles.
- **Fonctionnement des stations** : Le groupe d'inspection a observé que le niveau de ressources pour le fonctionnement des stations est considérablement différent. Avec l'absence de ressources principales pour la mise en route et réalisation des programmes scientifiques et pour le travail de la station conformément aux dispositions du Protocole de Madrid, il paraît peut être plus rationnel de fermer la station complètement que de prolonger son existence sans résoudre les problèmes.
- **Information sur la station** : Sur une des stations (SANAE IV) la documentation détaillée par écrit, concernant le fonctionnement de la station a été présentée au groupe d'inspection. L'information, donnée au questionnaire d'inspection en faisait partie, ce qui a beaucoup facilité la résolution des taches de l'inspection. Le groupe d'inspection remarque la signification de la présence de la documentation pareille aux stations en Antarctique.

## **Conclusion**

---

1. Au cours de l'inspection le groupe d'inspection n'a pas remarqué de cas de violation des dispositions principales de l'Accord sur l'Antarctique. Autant que le groupe d'inspection puisse juger, tout l'équipement sur toutes les stations est utilisé dans les buts conformes aux disposition de l'Accord.
2. Il est noté le grand niveau de connaissance des dispositions, liées au Protocole de Madrid, avec cela personne ne tient pas l'opinion que les dispositions de Madrid engendre des barrières superflus pour l'activité scientifique. La majorité des stations visitées ont déjà considérablement changé la pratique du travail à

partir du moment de l'entrée du Protocole en vigueur en 1998. Dans le rapport sur l'inspection faite, les observateurs ont indiqué une série de questions, se rapportant au côté écologique du fonctionnement des stations. Il faut considérer ces remarques à titre de suggestions et de recommandations, concernant le perfectionnement des programmes et pas comme la critique. Il était exprimé un espoir que la mise en valeur de quelques questions peut contribuer au développement suivant de la collaboration internationale dans les recherches des solutions, qui conforment aux conditions de L'Antarctique.

3. En générale les observateurs ont été impressionnés par la présence de l'esprit d'abnégation et de dévotion à l'affaire, qui est présent sur toutes les stations, ainsi que la franchise et l'amabilité, manifestées par toutes les personnes rencontrées sur les bases visitées. L'Antarctique reste une région tout à fait particulière, et les savants et le personnel de soutien qui y travaillent la considère de cette manière précisément. Les observateurs y voient le témoignage claire de l'esprit de collaboration, qui domine dans le cadre du système de l'Accord sur l'Antarctique, et la transparence de ce système .